

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

L'an **deux mil dix huit, le dix sept juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Robert PIZARD-DESCHAMPS**.

Étaient présents : M. Robert PIZARD-DESCHAMPS, Mme Jacqueline LINDER, M. Aimé DAUMAS, Mme Annick HANSEN, M. Vincent PELAQUIE, Mme Véronique HERBÉ, Mme Cristine ARNAUD, Mme Nathalie BESSON, M. Eric BOIX, M. Georges DANIEL, M. Pierre DARDAILLON, Mme Monique DUMONTEAUX-BRUNEL, Mme Anne-Marie PANIER, M. Olivier RINALDI, Mme Yvette CHARDENAS.

Étaient absents excusés : Mme Agathe CASANOVA, M. Philippe GENTILI, M. Stéphane SOLER, Mme Nathalie VAISSIERES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Agathe CASANOVA en faveur de M. Vincent PELAQUIE, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Olivier RINALDI, Mme Nathalie VAISSIERES en faveur de Mme Cristine ARNAUD.

Secrétaire : Mme Jacqueline LINDER.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 est soumis à l'approbation de l'assemblée.  
Procès-verbal voté et adopté à l'unanimité.

### **1) Classement des voiries communales : Chemin de Font Hiau et Impasse de Font Hiau**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer les voies de la zone d'activités de St Anne qui sont achevées dans la voirie communale.

Aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

Décide le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

- Chemin de Font Hiau dans sa partie entre la RD 240 et l'impasse de Font Hiau.
- Impasse de Font Hiau.

Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **2) Cession de la parcelle AK n° 477 par Monsieur HERAUD Gérard (ce dernier ayant conclu une promesse de vente à Mr et Mme MARTINOT Florian)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de l'impasse Darbousset, la parcelle AK n° 477 d'une superficie de 66 m2 aurait dû être cédée à la commune pour intégration à la voirie.

Afin de régulariser cet état de fait, la cession peut être effectuée pour 1 euro symbolique avec l'accord des propriétaires.

Le Conseil Municipal accepte la cession de la parcelle AK n° 477 pour l'euro symbolique.

La SCP ROBIN-DEVINE, Notaire à Roquemaure a été désignée pour établir l'acte.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **3) Motion pour la réouverture du trafic voyageur de la voie ferrée Rive droite du Rhône**

L'association des usagers TER SNCF de la Rive droite du Rhône sollicite la commune de Saint-Victor-la-Coste concernant son action visant à favoriser la réouverture du trafic voyageur de la voie ferrée longeant la rive droite du Rhône et qui concerne directement notre territoire.

La commune de Saint-Victor-la-Coste soutient ce projet, le considérant comme structurant pour l'avenir du territoire (enjeu de mobilité, renforcer les connexions avec les territoires voisins et améliorer l'offre de transport pour les habitants). Elle constitue une alternative à l'usage de la voiture individuelle (déplacements professionnels, réduction des impacts environnementaux, ainsi que les nuisances et les risques liés aux déplacements routiers).

Le conseil municipal réaffirme sa volonté de voir aboutir le projet de réouverture du trafic voyageur de la voie ferrée Rive droite du Rhône et de la défendre auprès de nombreux partenaires institutionnels concernés.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **4) Modernisation du recouvrement des produits des services : mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI)**

Monsieur le Maire expose que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Il propose au conseil municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour la facturation de la cantine, l'accueil périscolaire ainsi que pour les loyers des logements.

Il indique également que la commune a aussi la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI.

Ce dispositif est intégrable au site Internet de la commune à partir duquel l'utilisateur pourra effectuer ses règlements par carte bancaire, service accessible à tout moment.

Il améliore l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Le coût du service est à la charge de la collectivité (0,25% du montant + 0,10 € par transaction).

L'adhésion pour les usagers est gratuite.

Le conseil municipal :

- Décide de mettre en oeuvre une facturation des services de restauration, d'accueil périscolaire et loyers avec possibilité de prélèvement automatique et de paiement via le dispositif TIPI fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **Evolution des tarifs et loyers**

Pour information :

- le studio situé au-dessus de l'ancienne poste a été loué au 06.07.2018

- l'appartement situé rue de la Vierge est loué à compter du 01.08.2018

Un état des loyers et services publics est fourni aux membres du conseil municipal.

Une discussion s'engage sur les différents tarifs.

### **5) Modification du tarif "GARDERIE PERISCOLAIRE"**

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes pour la "garderie périscolaire" a été créée par délibération du 19 mai 2003. Le tarif fixé à 0,70 € pour chacune des garderies (matin et soir) n'a pas évolué depuis le janvier 2013.

Il est proposé d'augmenter le tarif des garderies périscolaires.

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide d'en fixer le tarif comme suit avec effet au 1er septembre 2018

- Prix forfaitaire et par présence :

\*matin : 0,80 €

\* soir : 0,80 €

Délibération votée et adoptée à la majorité.

18 VOTANTS  
13 POUR  
3 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

#### **6) Modification du tarif "DROIT DE PLACE MARCHÉ"**

Vu la délibération du 17 novembre 2015 fixant les tarifs des droits de place marché à 6 € pour l'emplacement sans électricité et 8 € pour l'emplacement avec électricité, et considérant qu'il y a lieu de les actualiser, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

\* emplacement sans électricité : 7 €

\* emplacement avec électricité : 9 €

avec effet au 1er septembre 2018

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **7) Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**

Monsieur le Maire présente sous forme de Powerpoint, service par service, les éléments financiers, organisationnels, les réalisations, les compétences de chaque pôle sous la responsabilité d'un vice-président et d'un directeur de pôle.

---

#### **8) Questions diverses**

**a) Construction du local tennis** : L'architecte retenu est Christian SINQUET, Architecte à Bagnols sur Cèze, pour un montant de travaux de 70 000 € HT, honoraires de 7 528 € HT.

**b) Aménagement de l'ancienne Poste** : Des travaux d'aménagement de l'ancienne Poste sont prévus.

Suite à l'étude faite par le CAUE prévoyant un budget de 60 600 € TTC, une consultation auprès de 6 architectes a été lancée. Seules 2 réponses ont été reçues en Mairie :

- TEAM CEZE

avec 1 réunion hebdomadaire

une mission de 9 mois

pour un coût global de 9 393 € TTC (soit 15,50%)

- Caroline GOUGIS

avec 1 réunion hebdomadaire

une mission de 7 mois

pour un coût global de 8 787 € TTC (soit 14,50%)

Compte tenu de ces éléments et de la notation, la commission d'appel d'offres a retenu Mme caroline GOUGIS.

**c)** Les contrats d'assurances ont été analysés par un cabinet spécialisé (AFC Consultants) concernant le marché des assurances.

**d) Challenge bouliste des élus**

Il aura lieu le samedi 8 septembre 2018 à Chusclan.

Mme Véronique HERBÉ et Mr Georges DANIEL participeront à cette journée.

**e) Affaire Commune/ Consorts Moussière (chemins)**

L'audience devant la Cour d'Appel a été fixée pour plaidoiries au 12 mars 2019.

**f)** Les travaux d'accessibilité de l'Eglise et de la Maison des eaux seront terminés très prochainement.

**g)** Mme LINDER donne lecture des courriers reçus en Mairie :

- remerciements suite à un décès

- remerciements du Comité Cantonal de Roquemaure FNACA pour la subvention qui leur a été allouée.

- remerciements de la Croix Rouge Française pour la subvention accordée.

---

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H40